Commune de L'HOSPITALET

Quercy Blanc 46170

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PERN

Règlement intérieur des écoles du RPI

CEZAC/ LHOSPITALET/ PERN

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 - Admission, et inscription :

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune d'accueil,
- du livret de famille,
- d'une copie du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (DTP) ou d'un certificat de contre- indications médicale (renouvelable tous les ans).

Pour les enfants ayant déjà été scolarisés dans une autre école, les parents doivent fournir en plus des pièces ci -dessus, un certificat de radiation qui précisera les cours qui ont été suivis et la classe dans laquelle l'enfant doit être admis.

En cas de séparation, sera fournie une copie de l'extrait de jugement du juge des affaires familiales.

*** Admission à l'école maternelle :**

- Disposition communes :

Conformément aux dispositions de l'article L113-1 du Code de l'Education, « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans ».
Par conséquent, tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants dans la classe maternelle, conformément aux principes rappelés ci- dessus.

- Dispositions particulières aux enfants scolarisés à l'âge de 2 ans révolus :

L'article L113-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines ou les écoles maternelles des enfants dès l'âge de 2 ans révolus. L'accueil peut être différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire N° 2012-202 du 18 décembre 2012.
Cette scolarisation se fait dans la limite des places disponibles, après dialogue avec la famille et sous réserve de compatibilité avec les exigences de la vie collective
Un contrat individuel d'adaptation à la scolarisation sera conclu avec les parents de l'enfant âgé de moins de 3 ans. A l'issue d'une période d'observation la scolarisation de l'enfant sera validée ou repoussée en fonction des observations faites.

2 - Horaires de classe et jours d'ouverture :

lundi, mardi, jeudi vendredi

- **LHOSPITALET : 8 h 45 - 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 15**
- **PERN : 9 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 16 h 30**

L'accueil des élèves par les enseignants est assuré 10 minutes avant le début de la classe.
La surveillance par les enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires indiquées ci-dessus.

3 – Absences :

- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires que si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'enfant dans la classe. Ceci reste exceptionnel ou pour un motif médical.
- En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école dès le premier jour.
- Toute absence doit être justifiée par les parents.
- Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse dont la liste a été établie par arrêté ministériel du 3 mai 1989.
- A compter de 4 demi journées d'absence sans motif légitime ni excuse valable durant le mois, le directeur est tenu de saisir le DASEN et en informe l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

4 - Cantine, garderie :

Ces 2 services non obligatoires, sont mis à la disposition des familles par les communes de Lhospitalet et de Pern.
Leurs fonctionnement sont indépendants du personnel de l'éducation nationale.
Le personnel communal en assure le fonctionnement sous la responsabilité du maire de chaque commune.

La cantine :

- Les repas sont préparés par LALBENQUE et transportés par les services relevant de la communauté de communes du Quercy Blanc,
- Chaque repas est facturé 4€ aux mairies qui prennent en charge la différence avec le « prix famille »,
- Seuls les enfants relevant d'une intolérance alimentaire identifiée et confirmée par un médecin pourront apporter leur repas.

Si l'enfant ne mange pas à la cantine :

* élève de maternelle qui fait la sieste : le ramener pour 13 h 10
* pour les autres : les ramener à partir de 13 h 35 pour L'Hospitalet,
à partir de 13 h 50 pour Pern

Si l'enfant est reconduit à l'école hors de ces horaires, ce temps sera facturé en garderie à la famille.

- Modalités d'inscription :
  - **L'Hospitalet** : chaque matin,
  - **Pern** : inscription en début d'année à la mairie (pas de nouvelle démarche pour les enfants déjà scolarisés à Pern l'année précédente). Signaler aux enseignants avant 9 h 30 pour un repas non pris (sinon le repas sera facturé).
- Durant la cantine :
  - le personnel et les autres enfants devront être respectés- ainsi que la nourriture, les locaux et le matériel,
  - l'enfant ne pourra se lever qu'avec autorisation,
  - les enfants devront être vigilants au bruit (agitation permanente, discussion bruyante) afin de maintenir des conditions agréables pour prendre son repas,
  - Aucune personne extérieure au service n'est autorisée à pénétrer dans la cuisine,
  - La restauration est interdite dans la cuisine.

La garderie : (cf. Fiche tarifs en annexe)

les lundi, mardi, jeudi vendredi

- **L'Hospitalet** : de 7 h 30 à 8 h 45, (ouverte aussi pour les élèves scolarisés à Pern)
  de 12 h 15 à 13 h 45, et de 16 h 15 à 18 h 30
- **Pern** : de 16 h 30 à 18 h 30

- Modalités d'inscription :
  - pour l'école de L'Hospitalet : chaque jour
  - pour l'école de Pern : inscription dès la rentrée scolaire à l'aide de la fiche d'inscription jointe en annexe
- Durant la garderie :
  - Le calme doit être respecté,
  - L'agent n'est pas tenu d'aider les enfants pour les devoirs,
  - Chaque enfant devra signaler son départ au personnel d'encadrement,
  - Un objet apporté à la garderie par l'enfant ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation,
  - Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants, sauf dérogation exceptionnelle.

Les horaires de fin de garderie à 18 h 30 doivent être impérativement respectés par considération pour le personnel. Après cet horaire, la mairie décline toute responsabilité vis à vis des enfants.

Par ailleurs les enfants de Pern laissés à l'abri bus de Lhospitalet le matin, ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la mairie.

Lorsque le règlement n'est pas respecté par l'enfant, alors :

- Il reçoit un avertissement, avec information et dialogue avec les parents, et en coordination avec les enseignants,
- Au bout de 3 avertissements, les parents seront convoqués par Monsieur le Maire,
- La sanction pourra alors aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie ou de la cantine.

5 - Le goûter :

- En maternelle : l'école fournit des fruits frais le matin, des laitages ou des compotes (cf. fiche tarifs en annexe), le goûter du soir est au libre choix des parents (dans une boite au nom de l'enfant),
- A partir du CP, les goûters (matin ou après-midi) sont laissés au libre choix des parents, dans le cadre précisé par les enseignants.

6 - Cadre général :

- Aucun manque de respect ne sera toléré (insultes, crachats, gestes grossiers...),
- Les locaux devront être rangés à la fin des cours, afin de ne pas gêner le travail de l'agent de travail,
- Aucun papier ne sera jeté dans la cour (une poubelle est à la disposition),
- Le portail sera maintenu fermé,
- Il est nécessaire que les vêtements soient marqués (*des vêtements sont entreposés dans les classes sans aucun propriétaire).*

7 – Sécurité :

- Merci de respecter les emplacements de parking réservé aux bus,
- Les objets dangereux, susceptibles de provoquer des accidents sont interdits à l'école (cutter, briquets, ciseaux pointus, allumettes...),
- Il est recommandé de ne pas porter de bijoux de valeur.Leur perte ou détérioration n'engage pas la responsabilité des personnels (enseignants, agents),
- Les écoles mettent en place plusieurs modalités relevant de la culture du risque telles que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), les exercices incendies, intrusion, plan Vigipirate, auxquels parfois les élèves sont associés lors d'exercices.

8 – Hygiène :

- Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable,
- La chevelure de l'enfant sera surveillée régulièrement afin d'agir efficacement dès le repérage de poux. En informer alors les enseignants immédiatement, pour une mobilisation de l'ensemble des parents.

9 – Santé :

La prise de médicaments à l'école n'est autorisée que dans le cas de troubles de santé évoluant sur une longue période et doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) élaboré avec le médecin de l'éducation nationale, en cas de maladies chroniques invalidantes.

10/ Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école (sorties scolaires avec ou sans nuitées, spectacles, mais aussi garderie, cantine), tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

➡ **Fournir à l'école une attestation mentionnant clairement ces 2 volets de l'assurance, sans quoi l'enfant ne pourra pas participer aux activités facultatives.**

11 - Droits et devoirs des élèves :

- Les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement, ont des droits et des devoirs.

L'exercice de ces droits et devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté.

- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité,
- Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique, ou morale : ces garanties s'appliquent non seulement aux relations à l'intérieur de l'école mais aussi à l'usage d'internet dans le cadre scolaire,
- Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit,
- Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et sécurité qui leur sont apprises,
- Tout livre détériorer ou perdu sera remplacé par la famille,
- Les enseignants et le personnel municipal peuvent isoler sous surveillance, un enfant perturbateur.

12 - Liaison Ecole et Famille :

- L'enseignant est à la disposition des parents, sur RDV, pour échanger et répondre aux questionnements,
- Les cahiers, évaluations et bulletins communiqués par les enseignants doivent être signés régulièrement,
- Pour favoriser la communication école / familles, le contenu du cartable de leur enfant sera vérifié, ainsi que le cahier de liaison (il sera lu et signé régulièrement),
- Tout changement de coordonnées des parents (courriel, téléphone, adresse postale) sera signalé rapidement aux enseignants.

Signatures

Des 2 parents : **De l'élève :**